



Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le 02/03/2021
ID : 063-200071199-20210225-CCPL_2021_39-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 7 pouvoirs

Date de convocation : **19 février 2021**
Date d'affichage : **19 février 2021**

SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Chaptuzat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Denis BEAUVAIS a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Marc CARRIAS a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir Luc CHAPUT
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
Patrice DARPOUX a donné pouvoir à Claude DENIER
Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Matéo MOREL
Dominique TIXIER a donné pouvoir à Françoise MECHIN-VERNIER

Absents représentés :

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Stéphane CHABANON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-39 : TOURISME : AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ECHEANCIER DE PAIEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME TERRA VOLCANIA 2021

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Comme chaque année, la CCPL verse une subvention de fonctionnement à l'OT définie par la délibération n°2019-59 en date du 23/03/2019. Cette subvention, d'un montant de 55 000 € comprend le reversement de la taxe de séjour, et est renforcée par une part variable pouvant aller jusqu'à 12 000 € selon les actions spécifiques réalisées au cours de l'année.

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le 02/03/2021

ID : 063-200071199-20210225-CCPL_2021_39-DE

La répartition des paiements était définie comme telle :

- janvier : 25 % de la part fixe, soit 13 750 €,
- avril : 25 % de la part fixe, soit 13 750 €,
- juillet : 25 % de la part fixe, soit 13 750 € + 50 % du montant prévisionnel des actions spécifiques,
- octobre : 25 % de la part fixe, soit 13 750 € + solde du montant des actions spécifiques

Il apparaît que cet échéancier ne correspond pas à la période de perception de la taxe de séjour, ce qui engendre une répartition erronée du solde de la subvention versée en octobre.

Aussi, l'article 3.1 « Subvention de fonctionnement » de l'article 4 « Financements » doit être modifié comme suit :

- mars : 25 % de la part fixe, soit 13 750 €,
- juillet : 25 % de la part fixe, soit 13 750 €,
- octobre : 25 % de la part fixe, soit 13 750 € + 50 % du montant prévisionnel des actions spécifiques,
- janvier de l'année N+1 : 25 % de la part fixe, soit 13 750 € + solde du montant des actions spécifiques.

Le versement du solde de la subvention en janvier de l'année N+1 se fera par deux mandats distincts :

- le premier du montant de la taxe de séjour perçue en année N
- le second du montant restant dû de la part fixe (13 750 € - le montant de la taxe de séjour).

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le nouvel échéancier présenté et le paiement en deux mandats du solde de la subvention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention,

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 02/03/2021

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

